



## **Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2021**

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021
2. 7804 **Projet de loi portant modification :**
  1. de la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
  2. de la loi modifiée du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19 ;
  3. de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19 ;
  4. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers (prochaines réunions)

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant Mme Lydia Mutsch, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Marc Spautz

Mme Lea Werner, du Ministère de l'Economie

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Léon Gloden, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

**2. 7804 Projet de loi portant modification :**

- 1. de la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**
- 2. de la loi modifiée du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19 ;**
- 3. de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19 ;**
- 4. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le Président-Rapporteur résume son projet de rapport transmis ce matin aux membres de la commission.

Rappelant que ce projet de loi figure à l'ordre du jour de la séance publique de demain après-midi avec un temps de parole suivant le modèle de base, l'orateur clôt en s'enquérant de questions ou observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, il décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

**3. Divers (prochaines réunions)**

Monsieur le Président informe l'assistance qu'il a dû annuler la réunion de demain matin et reporter la présentation prévue du projet de loi **7818** visant à modifier le Code de la consommation, dispositif que Madame la Ministre entend exposer elle-même.

La prochaine réunion aura donc lieu le 3 juin 2021. Il s'agira d'examiner l'avis complémentaire rendu par le Conseil d'Etat le 11 mai 2021 au sujet des amendements apportés au projet de loi **7478** et dans lequel il n'a pas pu lever toutes ses oppositions formelles.

Le 10 juin 2021, Madame la Ministre présentera le projet de loi 7818, présentation qui sera suivie par celle de Monsieur le Ministre du projet de loi **7479** dont l'objet consiste principalement à transformer le Conseil de la concurrence dans un établissement public doté d'un pouvoir réglementaire. A

ce sujet, le Conseil d'Etat vient de rendre un avis volumineux et ce projet est susceptible d'occuper la commission jusqu'en été. Puisqu'une directive est à l'origine de cette initiative législative et une procédure d'infraction pour non transposition dans les délais vient d'être lancée contre le Luxembourg, il est impératif de pouvoir porter ce projet de loi au vote de la Chambre avant la fin de l'année courante, afin que cette nouvelle autorité de concurrence puisse fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Parmi ces priorités législatives, il y a lieu d'organiser certains **échanges de vues**, comme en matière de droits d'auteurs où une demande afférente de l'association luxembourgeoise des réalisateurs et scénaristes a été soumise à Monsieur le Président.

\*\*\*

Luxembourg, le 19 mai 2021

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la  
Protection des consommateurs et de l'Espace,  
Claude Haagen